



CONTRAT DE LOCATION

Entre l'a.s.b.l."Les Amis du Fort de Lantin " dénommée **le propriétaire** et

Nom:Prénom:

Rue: n°

Code postal:

Localité :

Téléphone / GSM :

dénommé **le locataire**, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le propriétaire donne en location pour la journée du les locaux du fort énumérés ci-après:

- (a) la poudrière gauche, le bar y attendant, la cuisine et les W.C. intérieurs (*)
- (b) les 2 poudrières, le bar y attendant, la cuisine et les W.C. intérieurs (*)

(*) **Barrer la mention inutile**

Un état des lieux sera établi entre le propriétaire et le locataire avant et après l'occupation des locaux.

Le propriétaire autorise le locataire à utiliser le fossé principal comme parking et espace de jeux éventuel pour les enfants.

Le fossé principal sera le **seul endroit extérieur** accessible au locataire.

Les locaux loués, le couloir d'entrée et le couloir de gauche seront les **seuls endroits intérieurs** accessibles au locataire.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de ces zones.

ARTICLE 2 : Destination des lieux loués

Le locataire ne pourra sous-louer les lieux mis à sa disposition.

Les lieux loués sont uniquement destinés à l'organisation de fêtes familiales, de rencontres ou d'expositions. .
Il est également interdit d'organiser des tournois de jeux de hasard.

Des repas peuvent y être servis et une soirée dansante peut y être organisée à **titre privé**. *Il est **interdit** au locataire d'utiliser les poudrières comme lieu de cuisson.*

Le locataire ne pourra pas utiliser les cloisons des poudrières pour y apposer quelque objet que ce soit. Le locataire veillera à ce que les convives respectent les locaux mis à sa disposition et ne perturbent pas le voisinage.

Le locataire proposera une date (jour et heure), en accord avec le responsable de l'association pour la préparation et la remise en état des locaux.

Les lieux devront être restitués dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant la location. S'il en est autrement, le locataire se verra facturer les frais de nettoyage (10€ / heure)

Le nombre de personnes est limité à **60** pour la location (Article 1 point a) et **120** pour la location (Article 1 point b)

ARTICLE 3 : Matériel mis à disposition gratuitement

Le propriétaire fournira au locataire:

- le nombre de tables et chaises nécessaires en fonction du nombre de participants.
- des verres
- un frigo.
- une cuisinière à gaz.
- des assiettes et des couverts

Le locataire devra avertir le responsable des quantités nécessaires **8 jours** avant l'occupation des lieux

ARTICLE 4 Montant de la location

Le montant de la location des locaux esca :

210 € pour les locaux repris sous (a) à l'article 1 er

310 € pour les locaux repris sous (b) à l'article 1 er

Un acompte de **50 €** et une caution de **50 €** seront versés au moment de la réservation sur le compte de l'association N° BE92 7925 1998 5023

Si cette somme n'est pas versée sur le compte dans les **8 jours** qui suivent la réservation, celle-ci sera annulée.

Cette caution sera restituée si aucun dégât n'est constaté tant au niveau des locaux que du matériel mis en location. (1,00 € par pièce de vaisselle; 0,50 € par verre; 15,00 € par chaise ; prix coûtant pour pièces sanitaires des W.C., vanne thermostatique ou autre pièce particulière).

Si le locataire omet de couper le chauffage et l'électricité à la fin de la manifestation un forfait de frais de chauffage et d'électricité d'un montant de 50 € sera comptabilisé en supplément de la location.

Le solde du montant de la location sera réglé, **en espèces**, le jour de l'état des lieux définitif.

Si le locataire annule la réservation dans **les quinze jours qui précèdent la date réservée** l'acompte de **50 € ne lui sera pas restitué** sous quelque motif que ce soit.

Etat à la sortie

Fait à Lantin, le

Le propriétaire :

Le locataire :

Montant de la location :

Frais remise en ordre du matériel abîmé :

Frais pour matériel disparu ou brisé :

Frais de nettoyage :

Frais de chauffage supplémentaire :

Montant total dû :

Annexe : un état des lieux